

## Procédures de déclaration :

- Pour les taxes communales sur les chiens, chevaux et piscines, un formulaire de déclaration est adressé à chaque chef de ménage en même temps que la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers.
- Pour les taxes communales sur :
  - les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger ;
  - les clubs privés ;
  - les débits de boissons ;
  - les enseignes (non) lumineuses ;
  - les agences bancaires ;
  - les établissements dangereux, insalubres ou incommodes – classe I ;
  - les moteurs ;
  - les night shop ;
  - les phone shop ;
  - les panneaux d'affichage publicitaire ;
  - les panneaux directionnels et les pylônes (mâts) de diffusion pour G.S.M.

Un formulaire de déclaration adéquat est envoyé aux redevables de ces taxes ; ceux-ci sont tenus de renvoyer le formulaire dûment complété et signé à l'Administration communale de Dison.



La non déclaration ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe qui est, dans ce cas, majorée d'un montant égal au **double** de celle-ci.

- Pour les autres taxes (taxe sur les demandes de permis de lotir et les constructions groupées, taxe sur la délivrance de documents administratifs, taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers, ...), celles-ci sont payables au comptant et ne font, dès lors, pas l'objet d'un recensement.

Il existe également une taxe sur les immeubles inoccupés ; l'agent chargé du recensement adresse deux avertissements de constats espacés de 6 mois aux propriétaires des immeubles ou parties d'immeubles vides qu'il repère. Si un propriétaire ne réagit pas après l'envoi du deuxième constat (pour signaler, par exemple, qu'il y a des travaux en cours), il entre dans les critères pour être taxé.